

5 MODES DE GESTION ET MESURES DU PGMR

Ce chapitre constitue le cœur du PGMR.

Les modes de gestion pour lesquels différentes alternatives ont été étudiées selon un processus d'évaluation comparative, sont les suivants :

- la collecte sélective, le tri et le recyclage des matières recyclables;
- la collecte et la valorisation des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table);
- la collecte et la mise en valeur des encombrants, textiles, matériaux secs de source domestique et résidus domestiques dangereux (RDD);
- la collecte et la mise en valeur des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);
- la collecte et l'élimination des matières résiduelles non mises en valeur (ordures);
- la gestion des boues.

L'analyse comparative des modes de gestion a été effectuée à l'aide d'une grille portant sur 16 critères d'évaluation, lesquels sont résumés au tableau 5.1. Les alternatives considérées, la méthodologie d'évaluation et le résultat de l'évaluation comparative sont présentés à l'annexe D. L'évaluation comparative s'est également appuyée sur la revue des technologies présentée à l'annexe C.

Ce chapitre présente donc l'ensemble des modes de gestion et mesures retenus suite à l'évaluation comparative des différentes options envisagées. Ces mesures visent à répondre aux orientations et objectifs de la CMQ Rive-Nord énoncées dans le chapitre 4 de ce rapport, notamment en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise 1998-2008.

Le gouvernement précise que la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination (Principe de la hiérarchie des 3RVE) doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de mode de gestion des matières résiduelles, à moins qu'une analyse environnementale ne démontre les désavantages de cette hiérarchie. C'est pourquoi les mesures prévues dans ce plan sont présentées selon l'ordre de hiérarchie des 3RVE, à une exception. La gestion des boues, qui est présentée après le volet sur l'élimination pour faciliter la compréhension de ce volet par le lecteur. Les volets relatifs aux mesures d'appui, soit l'information-sensibilisation, les politiques municipales, les mesures réglementaires et le cadre de la coordination et du suivi, sont présentées à la suite de la description de l'ensemble des modes de gestion ce sont des conditions de réussite du plan de gestion.

Tableau 5.1 Les critères d'évaluation

Catégories	Critères
La protection de l'environnement et l'acceptabilité sociale	Rencontre des objectifs de la Politique Québécoise 1998-2008
	Acceptabilité socio-politique du plan d'actions; <i>(accord avec les préoccupations soulevées lors des ateliers et consultations, efforts de participation requis de la population, changements de comportement, perception, équité sociale, etc.)</i>
	Impacts sur la santé humaine; <i>(contaminants néfastes pour la population, santé et sécurité des travailleurs, bruit, odeurs).</i>
	Quantité de rejets dans le milieu récepteur; <i>(émissions atmosphériques, émissions de gaz à effet de serre, rejets liquides, rejets solides).</i>
La faisabilité économique	Coûts directs pour les municipalités; <i>(inclut les coûts d'immobilisation amortis pour les infrastructures et nouveaux équipements, les frais d'exploitation, frais de gestion et de suivi environnemental, coûts d'information et sensibilisation, revenus potentiels, subventions potentielles, retombées économiques, etc.).</i>
	Coûts globaux pour les secteurs ICI et CRD; <i>(coûts additionnels pour le tri à la source et/ou la collecte sélective, ainsi que pour le traitement et l'élimination, etc.).</i>
	Capital initial à investir par les municipalités; <i>(coût initial d'immobilisation, proportion des investissements couverte par le privé, etc.)</i>
	Équité entre les membres de la CMQ Rive-Nord, ainsi qu'entre les divers générateurs (note : le PGMR pourrait tolérer « l'inégalité » entre les parties à la condition que cette inégalité soit à l'avantage de chacun); <i>(coût à la tonne, coût par porte, etc.)</i>
La faisabilité technique et légale	Techniques de gestion pratiques, efficaces et flexibles; <i>(capacité de la technique à faire face à la variabilité des matières résiduelles et à atteindre les rendements requis, applicabilité aux divers habitats du territoire, facilité de participation du citoyen, taux de rejet, etc.)</i>
	Rationalisation et optimisation des infrastructures en place; <i>(favoriser l'utilisation maximale des infrastructures existantes, tout en s'assurant d'une productivité acceptable)</i>
	Nécessité de nouvelle réglementation; <i>(nombre et portée de nouveaux règlements requis)</i>
	Niveau de développement, fiabilité et risques technologiques; <i>(existence d'installations opérationnelles de capacité comparable, maturité de la technologie, nombre d'années d'expérience associées à la technologie, fréquence de problèmes d'exploitation, adaptabilité aux conditions climatiques, risques d'accidents, etc.)</i>
La contribution au développement durable	Conservation des ressources; <i>(% mise en valeur, favorisation des 3RV, consommation de carburant pour le transport, etc.)</i>
	Équité envers les générations futures; <i>(coût du suivi environnemental futur, potentiel de contamination environnementale; utilisation efficace des ressources non renouvelables, durée de vie des ouvrages, impact sur le paysage ou les sites exceptionnels, etc.).</i>
	Gestion des matières résiduelles la plus locale possible (tout en assurant des conditions efficaces de fonctionnement global); <i>(tonnes-km de matières résiduelles transportées).</i>
	Gestion participative; <i>(possibilité de participation aux décisions par les citoyens à travers des comités de suivi, consultations, etc.).</i>

5.1 RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source constitue une composante essentielle du PGMR de la CMQ Rive-Nord. Les mesures de réduction visent à diminuer les quantités de matières résiduelles acheminées vers les autres modes de gestion (recyclage, valorisation, élimination), contribuant ainsi à la conservation des ressources et à la réduction des impacts et des coûts de gestion.

La *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ne fixe pas d'objectif quantifié pour la réduction à la source. Dans le PGMR de la CMQ Rive-Nord, les quantités de matières résiduelles réduites à la source seront comptabilisées à l'intérieur des objectifs de mise en valeur spécifique à chaque catégorie de matière. Par exemple, pour atteindre un objectif de mise en valeur de 60 % des herbes et feuilles, une combinaison de mesures de réduction à la source et de mise en valeur peut être utilisée.

Par ailleurs, il importe de souligner les difficultés relatives à la mesure des performances de réduction à la source, puisque les matières résiduelles non générées et non introduites dans les filières de gestion ne peuvent être comptabilisées. Des estimations devront donc être réalisées sur la base d'indicateurs à être développés dès les premiers mois d'application du PGMR. Une étude spécifique à ce sujet est par ailleurs prévue dans l'échéancier de mise en œuvre du PGMR (chapitre 7).

5.1.1 Description des mesures de réduction à la source

Campagne récurrente et intensive d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la réduction à la source

Cette campagne d'information vise le citoyen, les entreprises et le milieu institutionnel. Elle sera axée sur les pratiques de consommation afin d'abord de réduire à la source, puis d'encourager l'utilisation de biens durables au détriment des biens jetables. Elle mettra également l'accent sur les pratiques d'emballages et le rôle que les consommateurs peuvent jouer afin d'en minimiser la génération. Plusieurs suggestions de moyens pratiques de réduction à la source ont été apportées par les participants aux consultations publiques et se retrouvent dans leur mémoire, comme par exemple l'utilisation de sacs en tissu, réutilisables, pour les emplettes ou de vaisselle lavable dans les bureaux.

Sur le territoire de la CMQ Rive-Nord, l'augmentation du taux de génération per capita de matières résiduelles observée depuis 1991 est en moyenne de 1 % par année. L'objectif visé par ce plan de gestion relativement à la réduction à la source par les pratiques de consommation est de contrer cette tendance.

Par les différents guides distribués au citoyen et par le bottin métropolitain sur Internet, les municipalités seront invitées à informer la population sur différents moyens de réduire à la source, sur l'existence des réseaux d'organismes et d'entreprises actives dans le domaine du réemploi, du recyclage et de l'éducation relative à l'environnement.

D'autres efforts de sensibilisation sur les moyens de contribuer à la réduction des déchets devront d'être coordonnés et soutenus par le ministère de l'Environnement ou par Recyc-Québec puisqu'il s'agit d'une problématique commune à l'ensemble des municipalités du Québec. En ce qui concerne les actions destinées aux producteurs de biens non durables et d'emballage, ils relèvent également des autorités provinciales, qui en ont fait l'un des principes de base de la Politique, soit la responsabilité élargie des producteurs.

Le partage des responsabilités et les axes directeurs de l'ensemble des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation à être mis en œuvre pour soutenir ce plan de gestion sont décrits plus loin dans ce chapitre à la section 5.9.

Promotion de l'herbicyclage

L'herbicyclage est une technique d'entretien des pelouses qui consiste à laisser le gazon coupé en place lors de la tonte. En plus de contribuer de façon significative à la réduction des quantités de résidus verts (herbes et feuilles), cette technique permet également d'améliorer la santé des pelouses si la coupe est pratiquée de façon régulière (coupe de moins du tiers de la pousse). En effet, le gazon devient ainsi moins fragile, résiste mieux à la sécheresse et le gazon coupé qui se composte sur place diminue les besoins en engrais chimique. La promotion de l'herbicyclage est déjà réalisée depuis quelques années sur le territoire de la Ville de Québec.

La promotion de l'herbicyclage doit donc se poursuivre et s'intensifier, en plus de s'étendre à l'ensemble des municipalités de la CMQ Rive-Nord. Les secteurs résidentiels sont visés par cette pratique, mais aussi les intervenants du secteur ICI (institutions et entreprises) dont les terrains génèrent ce type de résidu. La promotion de l'herbicyclage doit être, d'une part, générale afin de viser l'ensemble des citoyens, mais aussi, d'autre part, spécifiquement ciblée vers les grands générateurs souvent desservis par des entreprises spécialisées en entretien paysager. Les institutions publiques doivent également appuyer la promotion de l'herbicyclage en intégrant cette pratique dans les contrats d'entretien qu'elles accordent. La promotion de l'herbicyclage fera partie des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation dont le partage des responsabilités et les axes directeurs sont décrits plus loin dans ce chapitre à la section 5.9.

En appui à la promotion de l'herbicyclage, l'ensemble des municipalités du territoire devra adopter une réglementation interdisant de jeter le gazon coupé aux ordures et ce, dès les premières années d'application du PGMR. De fait, cette interdiction concernera l'ensemble des résidus verts, tel qu'il sera expliqué plus loin.

L'objectif ainsi visé par ces mesures est de réduire à la source 10 % de l'ensemble des résidus verts (herbes et feuilles) générés par le secteur résidentiel. Puisque cette pratique est déjà en application par plusieurs citoyens, il est estimé que la moitié du chemin est déjà accomplie et qu'un 5 % additionnel de réduction est envisageable d'ici 2008. Ceci représente un potentiel de réduction supplémentaire de l'ordre de 3 450 t/an sur le territoire de la CMQ Rive-Nord.

Du côté des ICI, les données disponibles sur la composition des matières putrescibles ne permettent pas, pour le moment, de distinguer la proportion de résidus verts dans ces matières.

C'est pourquoi l'objectif ne peut être chiffré spécifiquement pour l'instant, mais la contribution de cette pratique aux objectifs de mise en valeur de l'ensemble des putrescibles du secteur ICI pourra être évaluée dans le cadre du suivi du PGMR, une fois que les systèmes d'indicateurs requis seront développés.

Promotion du compostage domestique

Le compostage domestique ou communautaire est une pratique qui permet de valoriser, chez soi ou à proximité de chez soi, les matières putrescibles, particulièrement en ce qui concerne les herbes et feuilles et les résidus alimentaires végétaux. Elle demande un certain niveau de participation de la part des citoyens puisqu'un entretien régulier du composteur est requis. Les principes de base de la technique, bien que simples, doivent être maîtrisés pour éviter les problèmes d'odeurs et les nuisances pour le voisinage. Il s'agit par contre d'une méthode très écologique de gestion des matières putrescibles qui permet au citoyen de les traiter et de les valoriser sur place comme amendement de sol.

La promotion du compostage domestique a été effectuée il y a quelques années dans la région de Québec et un certain nombre de citoyens s'y adonnent. Le PGMR demande aux municipalités du territoire de mettre davantage l'emphase sur la promotion de cette pratique dès les premières années d'application et ce, dans tous les types d'habitat où c'est applicable (habitat avec cour attenante de dimension suffisante). Les zones qui ne seront pas desservies par la collecte municipale des matières putrescibles (collecte à trois voies, voir plus loin dans ce chapitre) devront faire l'objet d'une attention particulière pour cette promotion.

La promotion sera effectuée selon deux axes principaux :

- information, sensibilisation et éducation : la promotion du compostage domestique sera intégrée aux mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation dont le partage des responsabilités et les axes directeurs sont décrits plus loin dans ce chapitre à la section 5.9. Des balises seront définies pour encadrer la promotion du compostage domestique, afin d'éviter les nuisances au voisinage;
- programmes municipaux de subventions à l'achat de composteurs domestiques : chaque municipalité sera responsable de développer un programme à cet effet, seule ou en regroupement avec d'autres municipalités. Différents modèles de composteurs devraient être offerts aux citoyens et, à titre indicatif, des subventions de l'ordre de 25 \$ à 50 \$ par composteur devraient être accordées, de façon à couvrir environ 50 % du coût d'achat.

Les objectifs visés par cette mesure sont les suivants pour 2008 :

- atteindre un taux de participation de 10 % des résidences unifamiliales de l'ensemble du territoire et de 5 % des 2-5 logements;
- en calculant une moyenne typique de 100 kg par composteur par an, la quantité de matières putrescibles pouvant ainsi être réduite à la source serait de l'ordre de 1 300 tonne par an.

5.1.2 Besoins en infrastructures et équipements

Aucun besoin particulier en infrastructure ou équipements n'est requis pour la mise en oeuvre des mesures de réduction à la source, si ce n'est que des subventions à l'achat de composteurs domestiques pour les citoyens. Ces coûts, en majeure partie non récurrents, sont inclus au budget de mise en oeuvre présenté plus loin au chapitre 7.

5.1.3 Mesures incitatives et réglementaires

Tel que mentionné un peu plus haut, la mise en oeuvre des mesures de réduction à la source des résidus de gazon s'accompagnera d'une interdiction de jeter l'herbe aux ordures en 2006. Cette interdiction sera par ailleurs aussi élargie en 2007 aux résidus verts dans leur ensemble (l'herbe, les feuilles, les résidus d'émondage et les branches) afin de favoriser la performance de la collecte et de la mise en valeur des matières putrescibles (collecte à trois voies), tel qu'il sera décrit plus loin dans ce chapitre sous la section traitant de la mise en valeur des matières putrescibles. Un règlement municipal en ce sens devra être adopté par chacune des municipalités du territoire et ce, dès les premières années d'application du PGMR.

5.1.4 Échéancier

Les mesures de réduction à la source, dont la mise en oeuvre repose en majeure partie sur des moyens d'information, de sensibilisation et d'éducation, doivent être lancées dès la première année d'application du PGMR. Elles devront ensuite être entretenues en y consacrant, à chaque année, des campagnes de rappel.

5.2 RÉEMPLOI ET MISE EN VALEUR DES MATIÈRES CONSIGNÉES, DES ENCOMBRANTS, DES MATÉRIAUX SECS DOMESTIQUES ET DES TEXTILES

Au Québec le réemploi s'opère par le moyen de deux systèmes : la consignation et les entreprises de réemploi. Les matières visées par un système de consigne à l'échelle de la province sont les pneus et les contenants consignés. L'encadrement du système de consigne, est sous la responsabilité de Recyc-Québec.

Les taux de mise en valeur observés en 2002 pour les matières consignées sont de l'ordre de 77 % pour les contenants comparativement à un objectif de 80 % visé par la Politique québécoise 1998-2008. Le taux observé pour les pneus est de 95 % comparativement à un objectif de 85 % visé par la Politique québécoise 1998-2008). Le système de consigne fonctionne donc bien et il est prévu dans ce plan que ce système soit maintenu avec l'appui de Recyc-Québec pour sa promotion.

Les encombrants, appelés aussi « gros morceaux » ou « monstres », d'origine domestique, comprennent notamment les meubles, les appareils électroménagers, les appareils électroniques et certains accessoires de maison. On y trouve aussi les résidus de construction, rénovation et démolition d'origine résidentielle.

Actuellement les encombrants et matériaux secs domestiques sont apportés par les citoyens vers les dépôts de matériaux secs et les déchetteries ou encore sont ramassés par la

municipalité lors de la collecte des monstres. La majeure partie de ces résidus n'est pas valorisée. Les objectifs de mise en valeur des encombrants et matériaux secs domestiques valorisables sont de 60 %; dans le cas des textiles, l'objectif est de 50 %.

Actuellement, la majeure partie de la mise en valeur des encombrants, incluant les meubles et électroménagers, les vélos et les appareils électroniques, ainsi que des vêtements et autres textiles, est effectuée par les entreprises d'économie sociale, les ressourceries et les organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi. Le PGMR veut améliorer la valorisation de ces matières en assurant un meilleur soutien aux entreprises d'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles et en augmentant le nombre de points de dépôt pour apport volontaire : le plan de gestion prévoit l'aménagement d'un réseau de 11 éco-centres et le réseautage des éco-centres avec les entreprises d'économie sociale oeuvrant en valorisation des matières résiduelles.

Les déchetteries municipales actuelles sont des parcs à conteneurs recevant une gamme variable de matières, selon l'endroit, incluant les matériaux secs, les encombrants putrescibles, et dans certains cas, les pneus, la peinture et les bonbonnes de propane usagées. Pour en faire de véritables éco-centres, il est prévu d'ajouter les services de dépôt de meubles et électroménagers, des RDD et de textiles ainsi qu'un comptoir de réemploi afin de permettre le réacheminement de ces matières vers les ressourceries ou les entreprises d'économie sociale. Les éco-centres auront également une fonction pédagogique, en offrant des explications relatives à la gestion écologique des matières résiduelles et éventuellement des informations sur les produits alternatifs favorisant la réduction à la source et le réemploi : sacs réutilisables, meubles remis à neuf, composteurs domestiques, etc.

5.2.1 Description des mesures de réemploi

- Implantation d'un réseau de 11 éco-centres sur l'ensemble du territoire, soit en moyenne un par arrondissement et par MRC :
 - construction de nouveaux éco-centres et/ou conversion des déchetteries existantes en véritables éco-centres;
 - réception et maximisation de la mise en valeur par les éco-centres des matières apportées volontairement par les citoyens ou les petits commerces;
 - mode de gestion recommandé : l'éco-centre est une infrastructure municipale dont l'opération est confiée par appel d'offres à des entreprises (p.ex. : économie sociale). Les matières demeurent toutefois propriété de la municipalité (modèle de la Ville de Montréal). Les autorités locales auront à décider si les matières provenant des petits ICI (ex. : petits commerces) seront acceptées à l'éco-centre;
 - accès aux citoyens de toutes les municipalités du territoire à chacun des éco-centres. Un mécanisme de partage des coûts sera à définir par le biais d'ententes intermunicipales.
- Révision du service municipal de collecte d'encombrants par les municipalités et par les entreprises du secteur réemploi (économie sociale) en tenant compte de la présence des éco-centres.

- Réseautage des éco-centres avec les :
 - ressourceries et organismes oeuvrant dans le réemploi;
 - entreprises oeuvrant dans la mise en valeur des matériaux secs;
 - commerces recevant certains RDD (peintures, huiles usées,...) – (voir section suivante sur la récupération des RDD).
- Mise sur pied d'une table de travail, dès l'adoption du PGMR, pour évaluer les modalités d'un appui technique et financier des municipalités aux entreprises d'économie sociale favorisant la réduction et le réemploi, selon un principe de rémunération sur la base de services rendus ou en fonction des volumes gérés. Cette table de travail aura pour tâche d'évaluer les quantités récupérables, d'étudier les mécanismes possibles d'appui financier et d'évaluer les modalités d'attribution des matières provenant des éco-centres et/ou des contrats de collecte à domicile et de définir les outils de suivi. Les travaux de la table se dérouleront principalement en 2005, pour mener à l'implantation de mécanismes fonctionnels en 2006.
- Provision d'une somme de 200 000 dollars en 2005 et de 450 000 dollars par année par la suite, à réviser selon les constats de la table de travail, pour le soutien des entreprises d'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles.
- Soutien municipal au réseau de réemploi, par exemple : guide pour le citoyen; bottin métropolitain sur Internet identifiant les entreprises et organismes actifs dans le domaine du réemploi, du recyclage et de l'éducation relative à l'environnement, incluant les entreprises d'économie sociale; publicité dans les journaux municipaux et dans les guides d'activités; ententes de collaboration pour services de collecte, etc.

5.2.2 Besoins en infrastructures et équipements

Le PGMR prévoit l'implantation d'un minimum d'un éco-centre complet dans chacun des huit arrondissements de la Ville de Québec, ainsi qu'un minimum de un dans chacune des trois MRC. Les municipalités ou les MRC responsables de la mise en œuvre évalueront la nécessité d'ajout d'autres éco-centres ou d'éco-centres « satellites » selon leurs besoins, pour assurer un accès facile aux citoyens.

5.2.3 Mesures incitatives ou réglementaires

Des campagnes de sensibilisation sont prévues pour faire connaître aux citoyens les services des organismes oeuvrant dans le réemploi et pour informer les citoyens des nouveaux services lorsque les éco-centres seront en place.

5.2.4 Échéancier

L'implantation des éco-centres sera réalisée au cours de la période 2004 à 2006. La table de travail sur le soutien technique et financier municipal des services de réduction et réemploi des entreprises d'économie sociale tiendra ses travaux en 2004 et 2005, pour une implantation en 2006.

5.3 MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables sont des produits ou des emballages faits de papier, de carton, de plastique, de verre ou de métal ou d'un assemblage de ces derniers (multicouches, cartons plastifiés de jus ou de lait, etc.). Les objectifs de valorisation visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 pour les matériaux constituant ces produits ou emballages sont les suivants :

- *pour le secteur résidentiel :*
 - 60 % des fibres (papier et carton);
 - 60 % du verre, du plastique et du métal;
- *pour le secteur ICI :*
 - 70 % des papiers, cartons et emballages;
 - 95 % du verre;
 - 70 % des plastiques;
 - 95 % des métaux;
- *pour le secteur CRD :*
 - 60 % des papiers, cartons et emballages;
 - 60 % du métal;
 - 60 % du bois;
 - 60 % des agrégats.

Actuellement, dans le secteur résidentiel, la majeure partie de la population de la CMQ Rive-Nord est desservie par un service de collecte sélective porte-à-porte. Les secteurs non desservis sont principalement localisés dans les certaines municipalités des MRC.

Sur l'ensemble du territoire, les édifices multilogements ne sont pas desservis par collecte porte-à-porte et le nombre et la proximité des dépôts pour apport volontaire sont nettement insuffisants.

5.3.1 Description des mesures de valorisation des matières recyclables

Secteur résidentiel

Le PGMR prévoit étendre le service de collecte sélective porte-à-porte à l'ensemble des résidences du territoire et à certains commerces, entreprises et institutions. Ceci signifie notamment la présence de dépôts pour matières recyclables pour chacun des édifices multilogements. Les seuls secteurs non desservis par une collecte porte-à-porte seront les secteurs de territoires non organisés (TNO), qui compte très peu d'habitants, et les secteurs de résidences secondaires (chalets), pour lesquels des dépôts pour apport volontaire seront plutôt préconisés.

Il est également prévu de favoriser le maintien de la collecte sélective de type séparée sur le territoire. Ce type de collecte demande le tri à la source par le citoyen des fibres d'une part, et des contenants d'autre part. Les centres de tri du territoire sont actuellement conçus pour recevoir les matières triées à la source dans ces deux catégories et transportées aux centres de tri par des camions compartimentés.

Il sera par ailleurs possible, pour les municipalités qui le désireront, d'adopter la collecte sélective de type « en vrac » (sans tri à la source), puisque des centres de tri privés situés à proximité du territoire peuvent offrir le service de tri en vrac et peuvent soumissionner en ce sens.

Les méthodes de collecte devront toutefois être revues, parce que l'atteinte des objectifs de la Politique demandera une plus grande participation des citoyens autant en terme de taux de participation qu'en terme de quantité collectée par logement. La facilité d'utilisation par le citoyen devra donc être favorisée, et ceci devra se refléter dans le type et la capacité du contenant qui lui sera offert. En conséquence, puisque la collecte sélective de type séparée est recommandée, les municipalités pourront envisager l'utilisation du bac roulant 360 litres compartimenté pour les secteurs où c'est faisable et commode pour l'usager. Des bacs roulants de plus petite taille pourront être également offerts aux citoyens.

Dans le cas des habitats denses tels les condos et les multilogements, les municipalités pourront proposer l'utilisation de sacs réutilisables ou de contenants pratiques, de façon à que les citoyens puissent facilement transporter et transférer leurs matières recyclables dans des bacs roulants ou des conteneurs communs. Elles pourront également envisager l'alternative d'une collecte sélective en sacs de papier recyclables ou en sacs de plastiques transparents. Ces deux dernières options doivent être développées en harmonisation avec la capacité des centres de tri de recevoir ces sacs (ouvreuse de sacs) dès 2005.

Par ailleurs, il est prévu d'étendre la collecte sélective à de nouvelles catégories de matières recyclables, comme par exemple, les contenants multicouches ou de cartons plastifiés ainsi qu'à d'autres catégories de plastiques notamment les sacs de plastique.

Les mesures de valorisation des matières recyclables pour le secteur résidentiel sont :

- Collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des unités d'habitation permanentes du territoire;
- Dépôts pour apport volontaire pour les TNO et les secteurs de résidences secondaires;
- Collecte sélective de type « séparée » favorisée :
 - bacs roulants de grands volumes (360 l) à favoriser, tout en offrant une variété de volume de contenants (240 l ou 120 l selon la taille des familles);
 - sacs (de papier ou de plastiques transparents) à favoriser pour le multilogements;
 - collecte mécanisée 1 fois par 2 semaines suggérée;
 - augmentation de la capacité de traitement des centres de tri dans la région;
 - implantation à l'échéance des contrats ou par l'utilisation de l'option prévue à cet effet dans certains contrats récents.

Secteur ICI

Une bonne partie des entreprises et certaines institutions font déjà affaire avec des compagnies privées de récupération ou de recyclage spécialisées dans la collecte et le traitement des catégories de matières les plus rentables, notamment le papier blanc. Pour les entreprises qui

produisent de grandes quantités de matières recyclables, cette pratique est souvent plus économique que l'élimination. C'est en partie pourquoi le secteur ICI affiche une performance respectable au niveau de la mise en valeur des matières recyclables. Toutefois, afin d'atteindre les objectifs de la Politique qui lui sont fixés, le secteur ICI devra faire encore davantage. Le gouvernement du Québec et son mandataire en ce domaine Recyc-Québec, devront stimuler la mise en valeur dans les entreprises et les institutions qui sont pour le moment moins bien desservis pour récupération de certaines catégories de matières. Le programme *ICI on recycle* parrainé par Recyc-Québec vise notamment cet objectif.

Dans le cadre du présent PGMR, il est prévu que les municipalités étendent leur service de collecte sélective à certaines entreprises ou institutions pour lesquelles l'ajout de ce service serait avantageux : de plus grande quantité récupérée permettrait une réduction des déchets envoyés à l'élimination, une augmentation des volume donc une réduction des coûts au centre de tri et améliorerait de performance de mise en valeur de ce secteur. À cet effet, les municipalités devront tout d'abord sélectionner le type d'entreprises ou d'institutions à desservir, de façon à aller chercher un volume significatif de matières recyclables de bonne qualité pour la revente, sans pour autant augmenter significativement le coût net total pour les municipalités. Une étude à cet effet est prévue dès le début de la mise en œuvre du PGMR.

D'autre part, puisque les écoles sont un lieu privilégié d'éducation à la mission environnementale, le PGMR prévoit que les municipalités desservent gratuitement les institutions d'enseignement pour la collecte sélective multimatières car les municipalités peuvent se voir rembourser les coûts de ce service sous forme d'en-lieux de taxes par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

5.3.2 Besoins en infrastructures et équipements

La capacité de traitement des centres de tri de matières recyclables pour desservir le territoire de la CMQ Rive-Nord devra passer à environ 75 000 t/an d'ici 2008. L'analyse de la situation actuelle a démontré qu'en 2002, les centres de tri desservant le territoire ont traité environ 43 500 tonnes. La majeure partie du tonnage supplémentaire proviendra du secteur résidentiel, passant de 27 000 t/an en 2002 à environ 57 000 t/an en 2008.

L'augmentation de la capacité de tri peut se faire en ajoutant des quarts de travail aux centres de tri. Dans ce cas, les investissements requis aux espaces d'entreposage et de manutention, de même qu'au niveau des équipements de mise en ballots, sont modestes.

La collecte sélective en sacs étant envisagée pour certains secteurs, des investissements supplémentaires sont prévus dès 2005 au(x) centre(s) de tri recevant cette collecte pour réaliser le désensachage des matières.

Au niveau de la collecte, des investissements devront être consentis pour procéder à l'achat de bacs roulants compartimentés, de même que pour la conversion du parc de véhicules roulants pour effectuer la collecte mécanisée de ces bacs.

L'approche de collecte des matières recyclables repose d'abord sur un tri à la source par les citoyens et les ICI. Cependant, vu les coûts en équipement et en main d'œuvre et faute

d'espace, plusieurs entreprises et commerce ne font aucune récupération : une quantité importante échappe au recyclage en plus d'augmenter les quantités éliminées. Afin d'augmenter la performance de mise en valeur du secteur ICI un pré-tri des matières facilement recyclables pourra éventuellement être utilisé à l'entrée de l'incinérateur pour réduire les quantités incinérées et augmenter le recyclage.

5.3.3 Mesures incitatives et réglementaires

Les municipalités devront envisager le recours à une réglementation sur l'interdiction de jeter les matières recyclables aux ordures si les performances de mise en valeur s'avèrent insuffisantes lors de la production des bilans annuels prévus dans le cadre de ce PGMR (voir chapitre 7 – Mise en œuvre, section sur le système de suivi et de mise à jour). L'étude et la préparation d'un projet de règlement sur l'interdiction de jeter les matières recyclables aux ordures devront débuter dès la mise en œuvre du PGMR, pour faire en sorte d'éviter les délais additionnels advenant le cas où la performance de mise en œuvre n'atteindrait pas les objectifs.

5.3.4 Échéancier

La conversion des méthodes de collecte pour passer progressivement du petit bac de 64 litres aux nouveaux bacs de 360 litres (ou sacs) se fera aussi rapidement que possible soit à l'échéance des contrats actuels de collecte sélective dans le cas où celle-ci est peu éloignée ou soit en exerçant les options prévues à cet effet aux contrats entre 2005 et 2007. Mentionnons que dans le cas de la Ville de Québec, les contrats de collecte sélective récemment renouvelés sont réputés contenir une clause permettant de rouvrir les contrats pour modifier la méthode de collecte.

En ce qui concerne l'augmentation de capacité de traitement des centres de tri, il est prévu que les améliorations du centre de tri de la Ville de Québec soient réalisées d'ici la fin de l'année 2005.

5.4 MISE EN VALEUR DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Les matières putrescibles incluent les résidus verts (herbes, feuilles, résidus d'élagage et branches, etc.) et les résidus putrescibles alimentaires (épluchures et résidus de préparation, restes de nourriture de toutes sortes : pain, pâtes, fruits et légumes, viandes et poissons, marc de café, fromages, coquilles d'œuf, etc.). L'objectif de mise en valeur pour chacune de ces deux catégories de matière est de 60 %.

Le plan de gestion prévoit faire la promotion du compostage domestique et communautaire (voir section 5.1). La collecte des matières putrescibles vise les citoyens qui ne peuvent ou ne souhaitent pas faire le compostage de ces matières chez eux.

L'expérience de plusieurs municipalités au Québec, en Ontario et dans les provinces maritimes révèle qu'il est plus simple et efficace d'implanter la collecte des matières putrescibles en deux temps : d'abord une collecte des résidus verts, et ensuite, dans un deuxième temps, une collecte des résidus putrescibles alimentaires. Notons qu'une importante partie du territoire de

la CMQ Rive-Nord est déjà desservie par une collecte d'herbes et feuilles, entre les mois de mai à octobre.

5.4.1 Description des mesures de valorisation des matières putrescibles

Le PGMR prévoit dans un premier temps étendre à l'ensemble du territoire le service de collecte des résidus verts offert de mai à octobre et de mettre en place des mesures de sensibilisation pour essentiellement doubler le taux de mise en valeur des résidus verts.

Ensuite et graduellement, une collecte des résidus putrescibles alimentaires sera mise en place et effectuée 12 mois par année. Cette collecte sera combinée à la collecte des résidus verts, pour constituer la « collecte à 3 voies », ainsi nommée parce qu'elle s'ajoute aux deux autres voies de collecte, qui sont la collecte des ordures et la collecte des matières recyclables. La collecte des résidus putrescibles alimentaires fera d'abord l'objet d'un ajout graduel à la collecte des résidus verts dans les secteurs à dominance unifamiliale et dans les édifices à 2 à 5 logements, ainsi que dans les ICI sélectionnés. Le nombre de portes à desservir par la collecte à 3 voies en 2008 est estimé à 150 000.

La collecte à 3 voies dans les immeubles multilogements (6 logements et plus et condos) étant peu éprouvée et plus difficile à aménager en raison des contraintes d'espaces, des études pilotes seront d'abord réalisées en vue d'une implantation entre 2009 et 2011.

Pour l'application du PGMR, les secteurs à faible densité de population du territoire de la CMQ Rive-Nord, comme les résidences saisonnières, les territoires non urbanisés et les TNO ne sont pas propices à l'implantation de la collecte à 3 voies. Le compostage domestique sera privilégié dans ces secteurs.

Les mesures de valorisation des matières putrescibles sont :

- Collecte des putrescibles (« à 3-voies ») :
 - implantation progressive de la collecte à 3 voies 1 fois par semaine (possiblement 1 fois par 2 semaines en hiver) dans tous les types d'habitat, sauf les territoires à faible densité de population;
 - implantation préliminaire (par projet type et essais pilotes) en 2005-2006 dans les secteurs à dominance unifamiliale et 2-5 logements, ainsi que dans les ICI sélectionnés (incluant expérience de réduction de collecte régulière à 1 fois par 2 semaines, et réduction de fréquence l'hiver);
 - desserte dans les ICI sélectionnés et secteurs à dominance unifamiliale, dès que le centre de compostage régional sera disponible vers fin 2007;
 - implantation dans le secteur à dominance 2-5 logements (incluant condos) à partir de 2008;
 - extension de la desserte au secteur multilogement (incluant condos) en 2009-2011, en commençant par des études pilotes (2008);
- Collecte des résidus verts :
 - extension de la collecte des résidus verts à l'ensemble du territoire urbanisé jusqu'à l'implantation de la collecte à 3-voies, puis conversion en collecte « de pointe » de

branches et feuilles durant 4 à 6 semaines l'automne, et possiblement pendant 2 à 3 semaines au printemps;

- Compostage :
 - En 2004, étude de marché du compost;
 - mise en œuvre d'un projet de centre régional de compostage;
 - en 2004, sélection du mode de gestion (public/privé, BOOT, etc.);
 - à partir de 2005, prise en charge des étapes suivantes par le promoteur identifié par l'étude de sélection du mode de gestion : sélection de technologie, sélection de site, demande de certificat d'autorisation, plans et devis, construction et mise en service (2006 - 2007).
- Obligation de collecter et d'envoyer les matières compostables au centre de compostage régional pour les municipalités du territoire, à l'exception des quatre municipalités de l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier dans la mesure où la gestion des matières putrescibles de ces 4 villes se réalisera dans le cadre d'ententes intermunicipales à long terme avec l'organisme de gestion des matières résiduelles dont elles sont membres ou avec la future Régie régionale de Portneuf; à défaut de quoi elles seront tenues d'appliquer les mesures de ce PGMR;

Une quantité de compost produit au centre de compostage pourrait être offert au public à titre d'encouragement pour ses efforts de tri et sa participation à la collecte des matières putrescibles.

- Programme récurrent et intensif de sensibilisation et d'éducation. Entre autres, un mode d'emploi et des mesures d'accompagnement seront fournis pour les résidences et les entreprises participant à la collecte des matières putrescibles, notamment afin d'éviter les nuisances. La population pourra obtenir facilement par téléphone des informations en cas de problèmes et les sites Internet des municipalités et de la CMQ apporteront des compléments d'information détaillée.

5.4.2 Besoins en infrastructures et équipements

Le mode de traitement recommandé pour les matières putrescibles est le compostage. Étant donné les tonnages importants de matières putrescibles qui seront gérés à l'échelle de la CMQ Rive-Nord (environ 73 000 tonnes en 2008), et les problèmes potentiels d'odeurs associés au compostage à l'air libre de quantités importantes de matières, il est prévu de recourir à un centre de compostage mécanisé fermé permettant un meilleur contrôle du procédé de compostage. La localisation de ce centre sur le territoire desservi reste à déterminer par le promoteur du projet (voir chapitre 7 - Mise en œuvre).

Pour la collecte des matières putrescibles, le PGMR recommande l'acquisition par les municipalités de bacs roulants adaptés à la collecte de ce type de matières (aérés). La collecte mécanisée pour les habitations avec cour attenante.

L'utilisation de sacs (sacs de papier, de plastiques ou sacs biodégradables) pourra aussi être envisagée par les municipalités, étant donné le succès de cette pratique dans d'autres municipalités au Canada : les sacs offrent une plus grande commodité pour les citoyens. Des essais pilotes en 2005-2006 pourraient en évaluer la faisabilité en parallèle à celle des bacs

roulants dans le cadre de l'implantation préliminaire dans les secteurs à prédominance unifamiliale et 2-5 logements. D'autres essais pilotes devraient être faits vers 2007-2008 dans les secteurs multilogements. Si la collecte par sacs est adoptée dans certains secteurs, les équipements de désensachage appropriés devront être prévus au centre de compostage régional.

5.4.3 Mesures incitatives et réglementaires

Les municipalités devront adopter un règlement interdisant de jeter les résidus verts (herbes, feuilles, résidus d'émondage et branches) aux ordures et ce, dès les premières années d'application du PGMR. Ce règlement pourrait être édicté en 2005 là où les services de collecte des résidus verts sont disponibles, ce qui est déjà le cas sur la majeure partie du territoire.

5.4.4 Échéancier

Le PGMR prévoit l'introduction graduelle de la collecte à 3 voies, d'abord par une implantation préliminaire (essais pilotes) dans des secteurs sélectionnés à prédominance unifamiliale en 2005 et 2006. Les études pour la construction du centre régional de compostage se dérouleront simultanément. Lorsque le centre de compostage mécanisé sera en fonction, vers fin 2007, la collecte à 3-voies sera étendue à l'ensemble des secteurs unifamiliaux et de 2 à 5 logements. La collecte à 3-voies dans les immeubles multilogements est prévue pour 2009 à 2011.

5.5 RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont des résidus produits à la maison qui ont un caractère de dangerosité, comme les huiles usées, les peintures, les solvants, les pesticides et les piles.

Les RDD font l'objet d'un objectif de récupération de 60 % dans la politique, à l'exception des peintures, des huiles usées et des pesticides dont l'objectif de récupération est de 75 %. Notons que le taux de récupération des RDD en 2002 par les municipalités de la CMQ Rive-Nord a été très faible, soit moins de 2 % selon les chiffres disponibles.

Le gouvernement provincial prévoit adopter des règlements obligeant les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits domestiques dangereux à les récupérer et les traiter. La CMQ appuie les démarches du gouvernement en ce sens. Afin de compléter les efforts de récupération par les producteurs, le PGMR prévoit aussi implanter des services de récupération de RDD par apport volontaire des citoyens aux 11 éco-centres prévus (voir section 5.2).

5.5.1 Description des mesures de valorisation des RDD

- Installation d'équipements pour la réception et l'entreposage sécuritaire des RDD minimalement dans chacun des 11 éco-centres d'ici 2006 et traitement par des firmes spécialisées;

- Les dépôts de RDD accepteront les RDD du secteur résidentiel, ainsi que les RDD de nature domestique des petits ICI;
- Accès aux citoyens de toutes les municipalités du territoire à chaque de dépôts de RDD. Un mécanisme de partage des coûts sera à définir par le biais d'ententes intermunicipales;
- Organisation de journées thématiques sur les RDD au moins 2 fois par an pour maximiser l'apport aux éco-centres. Si les performances de cueillette de RDD ne sont pas satisfaisantes d'ici 2007, ajout d'activités de collecte itinérante;
- Adoption de règlements municipaux interdisant de jeter les RDD aux ordures;
- Information et éducation des citoyens sur les produits à favoriser pour leur toxicité moindre et les commerces qui acceptent de reprendre les RDD.

5.5.2 Besoins en infrastructures et équipements

Chacun des 11 éco-centres devra être muni d'un conteneur pour l'entreposage sécuritaire des RDD.

5.5.3 Mesures incitatives et réglementaires

Les municipalités devront adopter un règlement interdisant de jeter les RDD aux ordures à compter de 2007, ou dès que les équipements de réception et d'entreposage des RDD seront en place.

5.5.4 Échéancier

Le PGMR prévoit l'implantation de 6 éco-centres sur 11 en 2005 et d'implantation des 5 autres éco-centres d'ici la fin de 2006; l'adoption de mesures réglementaires sera faite dès que les services de dépôt de RDD seront disponibles.

5.6 MISE EN VALEUR DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) sont les débris secs et non dangereux issus de ces travaux et qui sont typiquement constitués de briques, béton, granulats, bois, gypse, métaux, plastiques, etc.

Les résidus de CRD du territoire de la CMQ Rive-Nord représentent environ 200 000 tonnes par an. Une portion importante des résidus de CRD est actuellement enfouie dans les sites d'enfouissement et dépôts en matériaux secs.

Les objectifs en 2008 sont de récupérer 60 % des granulats, du papier et emballage, de l'acier et du bois. Afin de réduire les quantités de résidus de CRD à enfouir, l'approche du PGMR est de laisser jouer les forces du marché et de favoriser l'émergence d'entreprises spécialisées dans le tri et conditionnement des matériaux récupérables, en apportant un stimulant au marché notamment par des politiques internes qui favorisent la récupération des matériaux.

Compte tenu que les dépôts de matériaux secs du territoire arrivent bientôt à leur pleine capacité, et que les résidus de CRD devront ensuite trouver place dans les lieux d'enfouissement technique, le PGMR propose des mesures d'encouragement au développement d'un marché pour les matériaux récupérés, ce qui permettrait à long terme de dépasser les objectifs de la Politique.

De plus, il est proposé de traiter à l'incinérateur certains résidus secs combustibles, non dangereux et non récupérables, comme par exemple, du bois non réutilisable ou des papiers d'emballage souillés. Des mesures incitatives à l'endroit des opérateurs de centres privés de récupération des matériaux de CRD sont à déterminer.

La Ville de Québec a mis sur pied en 2002 un programme de mise en valeur des agrégats de voirie, où les débris de travaux de réfection sont concassés et réutilisés comme agrégats l'année suivante. Il est proposé d'étendre ce programme à d'autres municipalités, là où le volume d'agrégats le justifie. Les autorités locales pourraient envisager des regroupements à cet effet et éventuellement planifier le jumelage de ces dépôts avec leur éco-centre.

5.6.1 Description des mesures de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition

- Adoption de politiques d'approvisionnement et d'élimination lors de chantiers de construction ou de rénovation municipaux pour favoriser la naissance d'un marché pour la mise en valeur des matériaux secs par réemploi ou recyclage (mise en valeur in situ ou après tri-conditionnement);
- Libre-marché pour le tri-conditionnement des matériaux secs dans la région. Ces services pourront prendre la forme d'une sorte d'éco-centre privé desservant la clientèle commerciale et industrielle;
- Centres municipaux de mise en valeur des agrégats de voirie là où le volume le justifie (modèle de la Ville de Québec);
- Élimination au lieu d'enfouissement de Saint-Joachim des CRD non valorisés et non combustibles lorsque les dépôts de matériaux secs du territoire auront atteint leur pleine capacité;
- Élimination au DMS de Neuville des CRD non valorisés des municipalités de Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier, Shannon et Fossambault;
- Programme intensif et récurrent de sensibilisation et formation auprès des entrepreneurs du secteur CRD afin de favoriser les pratiques de tri à la source et les techniques de « déconstruction », qui permettent d'obtenir de meilleures qualités de matières pour la mise en valeur.

5.6.2 Besoins en infrastructures et équipements

Les infrastructures pour le tri et conditionnement des matériaux secs seront implantées par le secteur privé au rythme de l'établissement d'un marché pour les matériaux recyclés.

5.6.3 Mesures incitatives et réglementaires

Les municipalités du territoire devront formuler et adopter une politique d'approvisionnement favorisant la mise en valeur des matériaux secs réemployés ou recyclés, de façon à stimuler la croissance du marché.

5.6.4 Échéancier

Le PGMR prévoit dès 2005 le développement et l'adoption d'une politique municipale, ainsi qu'un programme de sensibilisation à l'attention des entrepreneurs en CRD.

5.7 ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON VALORISÉES

L'atteinte par les municipalités de la CMQ Rive-Nord des objectifs visés par la Politique québécoise implique que les quantités de matières résiduelles restant à éliminer seront globalement réduites de plus de 30 % en 2008 par rapport à la situation prévalant en 2002. Si les objectifs de valorisation sont atteints selon les estimés, il y aura une diminution de près de 145 000 tonnes par an de matières à éliminer, et ce, malgré l'augmentation de la population et l'éventuelle croissance du taux de génération moyen de matières résiduelles per capita.

Cette diminution des quantités de matières résiduelles éliminées pourra se traduire par des changements dans la fréquence des collectes des ordures, puisque, d'une part, les quantités en vue de l'élimination seront moindres et que d'autre part, de nouvelles collectes de matières putrescibles seront offertes aux citoyens.

Au niveau des installations d'élimination, les lieux d'enfouissement sanitaires de Stoneham (CIAP - Comité Intermunicipal de l'Arrière-Pays) et de Saint-Tite-des-Caps, ont atteint leur pleine capacité et leur fermeture est prévue en 2004. La fermeture à moyen terme (vers 2008) des dépôts de matériaux secs du territoire est prévue pour 2008. Ces fermetures modifieront la situation car les seules installations d'élimination disponibles sur le territoire après 2008 seront :

- l'incinérateur de la Ville de Québec;
- le lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Québec situé à Saint-Joachim.

5.7.1 Description des mesures concernant l'élimination des résidus non valorisables

Les modes d'élimination retenus dans le PGMR visent à assurer une élimination sécuritaire des matières résiduelles tout en préservant au maximum la durée de vie des installations d'élimination afin d'éviter l'implantation de nouvelles infrastructures d'élimination. À cette fin, il est prévu que, de façon générale, les matières résiduelles non mises en valeur provenant de tout le territoire de la CMQ Rive-Nord soient traitées à l'incinérateur de la Ville de Québec, et que l'enfouissement soit réservé aux résidus traités par incinération et aux matières ne pouvant être incinérées.

De façon générale, le PGMR recommande d'éviter l'enfouissement pêle-mêle : c'est pourquoi les mesures de réduction, de réemploi et de recyclage doivent être efficacement et rapidement mises en œuvre et ce dans toutes les municipalités du territoire de planification pour éviter que la

part des déchets excédant la capacité nominale de l'incinérateur ne se retrouve à l'enfouissement sans traitement.

Les mesures concernant l'élimination des résidus non valorisables sont :

- Collecte régulière : la fréquence de la collecte régulière devra être ajustée en fonction des quartiers et des saisons, de façon à favoriser l'utilisation de la collecte des matières putrescibles sans diminuer le niveau de service au citoyen. Des essais pilotes doivent être effectués (essais en 2005-2006) pour tester la collecte régulière 1 fois par 2 semaines dans les quartiers desservis par la collecte à 3-voies.
- Tarification au poids ou au volume : cette méthode de tarification sera appliquée à la collecte régulière auprès des entreprises et institutions (secteur ICI) qui sont desservies par la collecte municipale. Pour ce faire, les méthodes de collecte utilisant des appareils de pesage au chargement pourront être utilisées, en se référant notamment à l'expérience pilote réalisée par l'arrondissement Charlesbourg. Mentionnons que 65 % des ICI desservis par une collecte en conteneur roll-off dans la Ville de Québec sont déjà facturés au poids. L'autre 35 % sera facturé au poids d'ici 2005. Quant aux ICI desservis par une collecte par camion à chargement avant, les études pilotes sur la tarification au poids seront terminées en 2004. L'implantation de la tarification au poids des ICI sera généralisée dans la Ville de Québec à partir de 2005, puis étendue aux ICI des MRC.
- Modernisation de l'incinérateur selon les critères suivants :
 - réhabilitation ou modernisation des équipements et infrastructures arrivant à la fin de leur vie utile. La modernisation des infrastructures de l'incinérateur permettra d'en améliorer la performance environnementale. Le projet de la Ville de Québec comprend notamment :
 - la réfection des lignes d'incinération, incluant les systèmes de traitement des gaz;
 - la réfection des ouvrages de génie civil, du bâtiment, de la mécanique et de l'électricité;
 - la réfection du traitement des boues;
 - conservation de la capacité nominale actuelle (280 000 t/an);
 - maximisation des performances environnementales, afin de rencontrer les normes les plus sévères, selon le principe de la meilleure technologie disponible éprouvée (« Best Available Technology »);
 - obtention d'une garantie de revenus de vente de vapeur avant d'investir dans la modernisation de l'incinérateur;
 - minimisation des nuisances pour le voisinage : ceci implique des modifications au voisinage de l'incinérateur, par exemple au niveau des voies d'accès (pour minimiser les impacts négatifs du transport), du contrôle du bruit et de l'aménagement d'une zone tampon verte;
 - création d'un fonds financé à hauteur de 1 M \$ par année pour l'investissement dans l'amélioration de l'intégration de l'incinération dans le milieu urbain. Ce fonds serait créé sur 4 années, soit de 2005 jusqu'à 2008 inclusivement;
 - ajout d'équipements de déferrailage du mâchefer, afin de récupérer le maximum de matière métallique recyclable;

- ajout d'équipement de suivi en continu des émissions atmosphériques, pour les paramètres pour lesquels c'est faisable.
- Élimination à l'incinérateur de l'ensemble des matières résiduelles non mises en valeur du territoire de la CMQ Rive-Nord et acceptables pour l'incinération, soit :
 - les ordures des secteurs résidentiels et ICI de toutes les municipalités de la CMQ Rive-Nord, à l'exception des 4 municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier ayant des ententes intermunicipales à long terme avec des lieux d'enfouissement localisés à l'extérieur du territoire, soit Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault, Shannon et Lac-Saint-Joseph;
 - les résidus CRD non mis en valeur et combustibles, dans la mesure où ils sont acceptables pour l'incinération et que l'incinérateur a la capacité de les accueillir.
- Mise sur pied d'un Comité de vigilance pour l'incinérateur avec modalités de constitution et de fonctionnement (voir chapitre 8 sur les systèmes de suivi).
- Amélioration de la fréquence et de la diffusion du suivi des émissions atmosphériques de l'incinérateur. Il est prévu d'implanter la mesure en continu des paramètres lorsque possible, et d'augmenter la fréquence de mesure des autres paramètres. Les résultats du suivi seront diffusés de manière à être facilement accessible (p.ex. site Internet). Les mécanismes de révision du suivi seront établis en collaboration avec le comité de vigilance.
- Compte tenu des ententes interrégionales précitées, élimination au lieu d'enfouissement sanitaire de Neuville des ordures des secteurs résidentiel et ICI des municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault et Shannon, tel que prévu au PGMR de la MRC de Portneuf.
- Compte tenu des ententes interrégionales, élimination au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond des ordures des secteurs résidentiel et ICI de la municipalité de Lac-Saint-Joseph, tel que prévu au PGMR de la MRC de Portneuf.
- Élimination au LET de Saint-Joachim des matières résiduelles suivantes :
 - résidus d'incinération (mâchefers non valorisés et cendres traitées);
 - encombrants non valorisables;
 - résidus de dessablage des stations d'épuration de la Ville de Québec;
 - résidus CRD non mis en valeur et non incinérés (après fermeture des dépôts de matériaux secs du territoire).
- Poursuite des études pour maximiser la mise en valeur des mâchefers.

Tel que décrit plus loin au chapitre 6, le PGMR propose de dépasser l'objectif de 60 % de la Politique à partir de 2008, afin d'atteindre 70 % de mise en valeur en 2013, 80 % en 2018 et le maximum du potentiel en 2024. Afin d'appuyer cet objectif ultime, les mesures suivantes sont prévues :

- Abandon de l'incinération en 2024.

- Création d'un fonds financé à hauteur d'un 1 M \$ par année, à compter de 2006, pour financer les alternatives à l'incinération.

5.7.2 Besoins en infrastructures et équipements

Les besoins en infrastructures et équipements pour l'élimination se résument comme suit :

- Incinérateur de la Ville de Québec : modernisation selon les critères énoncés plus haut, à une capacité nominale de 280 000 t/an.
- Lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Joachim : exploitation du LET jusqu'à sa capacité nominale autorisée de 6 669 065 mètres cubes. La durée de vie estimée de ce LET est d'environ 40 ans, tenant compte des modes de gestion prévus dans ce PGMR, de la croissance démographique, de la croissance dans le taux per capita de production de matières résiduelles à la condition que les taux de valorisation des résidus CRD soient atteints et que seuls les résidus non mis en valeur et non incinérés y soit enfouis à compter de 2008. Dans la mesure où seules les matières résiduelles enfouies dans ce LET seront principalement des résidus d'incinération et des résidus secs limitera les besoins en équipements de captage et traitement de biogaz et en traitement des lixiviats. L'installation de ces équipements et l'exploitation du LET devront néanmoins être effectués selon les conditions du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'environnement.
- Centre de transbordement de matières résiduelles pour la MRC de La Côte-de-Beaupré : la possibilité d'aménager un centre de transbordement pour les matières résiduelles devant être transportées de La Côte-de-Beaupré jusqu'à l'incinérateur de la Ville de Québec pourra être envisagée, étant donné la distance à parcourir principalement par les municipalités situés les plus à l'est de ce territoire. L'exploitation de ce transbordement pourrait alors être effectuée à coûts avantageux si une coordination est réalisée avec la Ville de Québec, puisque les camions de grande capacité transportant les résidus d'incinération au LET de Saint-Joachim pourraient, dans le même voyage, revenir avec les matières résiduelles à incinérer de La Côte-de-Beaupré.
- Lieux d'enfouissement sanitaires (LES) de Neuville et de Saint-Raymond-de-Portneuf : il est prévu dans le PGMR de la MRC de Portneuf que ces deux LES continueront de recevoir les matières résiduelles non mises en valeur des 4 municipalités de l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, tel que décrit précédemment. Les modalités d'exploitation et la durée de vie de ces infrastructures sont décrites dans le PGMR de la MRC de Portneuf.

Par ailleurs, les infrastructures d'élimination suivantes atteindront leur pleine capacité à brève échéance :

- Lieu d'enfouissement sanitaire des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury : ce lieu d'enfouissement sanitaire atteindra sa pleine capacité en 2004.
- Dépôts de matériaux secs (DMS) : les deux DMS du territoire, soit ceux opérés par le Groupe Sani-Gestion dans les arrondissements Haute-Saint-Charles et Laurentien

(L'Hétrière), atteindront leur pleine capacité vers 2008, ou même avant si les mesures de mise en valeur des résidus CRD ne sont pas mises en œuvre rapidement.

Leurs usagers devront donc se tourner vers les autres infrastructures citées ci-dessus, après avoir réduit leur quantité à éliminer par les modes de mise en valeur prévues dans ce plan.

5.7.3 Mesures incitatives et réglementaires

La tarification au poids ou au volume des matières à éliminer du secteur ICI desservi par la collecte municipale servira d'incitatif afin de diminuer les quantités éliminées dans ce secteur d'activité.

La tarification au poids et au volume dans le secteur résidentiel demeure optionnelle. Les municipalités qui désireront se prévaloir de cette méthode afin favoriser la mise en valeur devront au préalable réaliser les études requises et définir les moyens pour contrer les effets potentiellement négatifs de cette tarification, tel que les dépôts sauvages, la contamination des matières valorisables recueillies dans les autres collectes, de même que l'acheminement des matières vers des conteneurs commerciaux.

5.7.4 Échéancier

Les travaux de modernisation de l'incinérateur de la Ville de Québec pourront commencer en 2005. Il est prévu que ces travaux s'échelonnent jusqu'en 2010 approximativement.

Les matières résiduelles à éliminer des cinq municipalités de l'est de la MRC de La Jacques-Cartier devront y être acheminées après la fermeture du lieu d'enfouissement des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, soit dans le courant de 2004.

Les matières résiduelles à éliminer en provenance des MRC de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré, qui sont acheminées au nouveau LET Saint-Joachim en 2003, seront détournées vers l'incinérateur de la Ville de Québec dès que les mesures de mise en valeur auront libéré une capacité suffisante pour les recevoir, en tenant compte également des contraintes reliées aux travaux de modernisation de cet incinérateur.

5.8 MISE EN VALEUR DES BOUES

La majeure partie de la population de la CMQ Rive-Nord, soit 94 %, est desservie par une station d'épuration. Le reste de la population est desservi par des installations individuelles; on dénombre environ 13 800 fosses septiques.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise la valorisation des boues municipales lorsque économiquement viable, sans toutefois définir d'objectif de valorisation spécifique.

Gestion des boues de stations d'épuration mécanisées

Le territoire compte 4 stations d'épuration mécanisées, soit les deux stations d'épuration de la Ville de Québec et les stations d'épuration de la Ville de Beaupré et de la municipalité de Boischatel. Les boues des deux stations de la Ville de Québec sont actuellement déshydratées, séchées et incinérées, alors que les boues de la Ville de Beaupré et de la municipalité de Boischatel sont enfouies à l'extérieur du territoire au site d'enfouissement de Saint-Nicéphore.

Le PGMR propose de continuer le traitement des boues des deux stations d'épuration de la Ville de Québec par déshydratation et séchage à la station de traitement des boues. Une fois séchées, les boues pourront faire l'objet d'une valorisation agricole ou sylvicole, ou encore être incinérées. Le traitement des boues par séchage permet de réduire les quantités à transporter pour valorisation de façon importante. Pour l'horizon 2008, le PGMR vise effectuer une valorisation agricole ou sylvicole d'environ un tiers des boues séchées, compte tenu des contraintes techniques et climatiques. L'autre deux tiers des boues séchées seront incinérés.

La marge de manœuvre résiduelle de capacité de séchage de la station de traitement des boues de la Ville de Québec pourrait être réduite dû notamment à de nouvelles quantités de boues provenant du projet de contrôle des débordements des réseaux unitaires et des boues additionnelles d'usines de filtration, et dû également au fait que la quantité totale de matières résiduelles incinérées sera à la baisse. En alternative au séchage, une partie des boues déshydratées pourrait ne pas être séchée et serait compostée au centre régional de compostage.

En ce qui concerne les boues des stations d'épuration mécanisées de Beaupré et Boischatel, elles seront acheminées au centre régional de compostage mécanisé dès sa mise en service en 2007 afin d'être mises en valeur, si leur qualité le permet.

Gestion des boues de fosses septiques

Actuellement, la vidange des boues de fosses septiques (BFS) est laissée au propriétaire de l'installation, à l'exception de la Ville de Québec qui a mis en place en 2003 une collecte municipalisée des boues de fosses septiques. Une gestion municipalisée des boues de fosses septiques représente plusieurs bénéfices pour l'environnement, en optimisant la performance des éléments épurateurs, notamment par une vidange à une fréquence appropriée. De plus, l'expérience de la collecte municipalisée des boues de fosses septiques au Québec démontre aussi des bénéfices économiques pour les propriétaires de fosses. Le PGMR propose donc d'étendre la collecte municipalisée des boues de fosses septiques à l'ensemble du territoire.

Mentionnons que les stations d'épuration de la Ville de Québec traitaient déjà 40 à 50 % des boues de fosses septiques du territoire en 2002. Ces boues sont déshydratées et incinérées avec les boues des stations d'épuration. Il est prévu d'acheminer toutes les boues de fosses septiques du territoire à la station d'épuration Est de la Ville de Québec, en raison de sa localisation plus centrale sur le territoire et de la présence des épaisseurs. La station Ouest pourrait aussi éventuellement recevoir une partie des boues de fosses septiques.

Afin de diminuer les volumes de boues de fosses septiques à transporter et de maximiser la capacité d'entreposage des boues de fosses septiques à la station d'épuration, il est proposé de favoriser une méthode de collecte des boues de fosses septiques intégrant une déshydratation partielle lors de la collecte. Il pourra alors être envisagé d'introduire les BFS directement aux épaisseurs plutôt que dans la chaîne liquide.

Gestion des boues d'étangs aérés

Le territoire compte sept stations d'épuration de type étangs aérés. La vidange des boues des étangs se fait à des fréquences très variables d'une station à l'autre, mais généralement, pour chacune d'elles, à des intervalles de dix ans ou plus. Il est donc difficile de planifier des mesures de gestion précises et spécifiques aux boues d'étangs dans le cadre du PGMR. De façon générale, le PGMR favorise un suivi des boues d'étangs qui permettra de faciliter la valorisation de ces boues par épandage agricole ou par compostage, lorsque économiquement viable.

5.8.1 Description des mesures de gestion des boues

- Collecte municipalisée des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire et acheminement aux stations d'épuration de la Ville de Québec;
- collecte des boues de fosses septiques: déshydratation partielle lors de la collecte favorisée;
- déshydratation et séchage à la station de traitement des boues de la Ville de Québec;
- incinération des boues séchées et/ou après études valorisation agricole/sylvicole;
- étude de validation des modifications requises pour recevoir toutes les boues de fosses septiques aux stations d'épuration de la Ville de Québec;
- traitement au centre régional de compostage des boues des stations mécanisées de la Ville de Beaupré et de la municipalité de Boischatel, ainsi que des boues de la Ville de Québec qui n'auraient pu être séchées;
- poursuite des études pour mettre en œuvre la valorisation des boues séchées de la Ville de Québec.

5.8.2 Besoins en infrastructures/équipements

Les principaux équipements de déshydratation et séchage de la station de traitement des boues de la Ville de Québec ont en principe une capacité suffisante pour recevoir les quantités additionnelles de boues. Toutefois, une étude de validation des modalités de réception et manutention des boues de fosses septiques aux stations d'épuration devra être réalisée. De plus, une validation de la capacité des séchoirs à recevoir toutes les boues des futures sources devra être réalisée.

5.8.3 Mesures incitatives et réglementaires

Les municipalités du territoire devront adopter un règlement rendant obligatoire la gestion municipalisée de la vidange des fosses septiques et le traitement aux stations d'épuration de la Ville de Québec. Notons que la Ville de Québec possède déjà un tel règlement (Règlement 253 de la Ville de Québec).

5.8.4 Échéancier

Le PGMR prévoit l'introduction de la collecte municipalisée des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire à compter de 2006. Les mesures visent également à favoriser la valorisation d'un tiers des boues séchées en 2008.

5.9 PROGRAMMES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

Lors des ateliers thématiques tenus avec les représentants des citoyens, des groupes socio-économiques et des groupes environnementaux du territoire, ainsi que lors des consultations publiques sur le PGMR, plusieurs points relatifs à l'information, la sensibilisation et l'éducation ont été soulevés. Plusieurs suggestions ont été intégrées au programme information, sensibilisation et éducation du plan de gestion, à savoir :

- Mettre à contribution les organismes et réseaux existants, proches de la population comme les écoles, les groupes de sensibilisation, les ressourceries, les entreprises de mise en valeur, particulièrement celles de l'économie sociale;
- Produire un répertoire des intervenants et des ressources, qui sera diffusé sur Internet;
- Faire ressortir les avantages qu'une meilleure gestion des matières résiduelles apporte directement à la population, les résultats des efforts demandés et les perceptions des raisons qui motivent les gens à participer;
- Produire des aide-mémoire sur les matières valorisables et les meilleures façons de les gérer au travail et à la maison;
- Utiliser les mesures de sensibilisation et d'éducation avant de faire appel aux mesures coercitives, pour une plus grande acceptabilité sociale;
- Porter une attention particulière à l'éducation et la sensibilisation visant les jeunes dans les écoles puisque ceux-ci ont des effets positifs sur la sensibilisation des parents. Les institutions d'enseignements possèdent aussi un grand potentiel de contribution au recyclage;
- Donner la préférence aux initiatives et campagnes de terrain confiées à des organismes ou des entreprises proches des citoyens;
- Ne pas oublier les gestionnaires et travailleurs des entreprises responsables des matières du secteur des ICI de façon qu'ils se sentent aussi interpellés étant donné l'impact de leur performance sur l'atteinte des objectifs du PGMR;
- Assurer la cohérence des messages, la coordination des interventions et la mise en commun d'efforts pour permettre des économies d'échelle dans la production des instruments de communication;
- Mettre en place un guichet unique d'information accessible à toute la population du territoire. Ce guichet unique, à implanter au niveau de la CMQ en partenariat avec les municipalités ou au niveau des MRC et de la Ville de Québec, visera à diffuser une information complète et uniforme aux citoyens;
- Recourir à un langage simple, clair et uniforme qui soit accessible à tous et facilement compréhensible.

L'information et la sensibilisation ont été identifiées comme des éléments prioritaires de la mise en œuvre du PGMR : des moyens significatifs et suffisants devront y être consacrés. À cet

effet, les budgets annuels prévus pour l'information et la sensibilisation passeront de 78 500 \$ en 2002 à 1 330 000 \$ dès 2005, tel qu'il sera détaillé plus loin dans le budget de mise en œuvre du PGMR (voir section 7.3).

Les programmes doivent être conçus en perspective de deux niveaux d'intervention. Un niveau plus près du terrain concerne les municipalités locales ou les MRC (par délégation des municipalités). Au plan régional, certains aspects des programmes pourraient avantageusement être confiés à la CMQ (voir paragraphe ci-dessous intitulé « le niveau régional »). À cet effet, celle-ci devra obtenir les mandats des municipalités qui sont responsables de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire.

Un partage des tâches et une répartition des activités sont ainsi suggérés en fonction des niveaux de compétences et des ressources disponibles. Les messages et les contenus seront alors ajustés en fonction des besoins des municipalités et de la portée des programmes.

5.9.1 Le niveau régional

L'information et la sensibilisation de la population sur les orientations et les approches globales de gestion des matières résiduelles relèveraient de la CMQ, qui verrait à s'arrimer avec les autorités locales. Les programmes à caractère régional porteront ainsi davantage sur les approches s'appliquant sur l'ensemble du territoire. Des programmes pourraient par exemple porter sur les objectifs d'ensemble et sur les choix des moyens globaux pour les atteindre à l'échelle régionale. Des campagnes à l'échelle régionale auront pour avantage d'assurer des messages cohérents et uniformes permettant une intégration plus facile dans les habitudes des gens sur l'ensemble du territoire.

D'autres programmes d'information, sensibilisation et éducation à caractère incitatif et mobilisateur peuvent être rattachés à la production de bilans de performances dans la mise en œuvre des PGMR, responsabilité qui relève de la CMQ. La publication de ces performances est de nature à encourager les différents acteurs locaux à ajuster leurs propres programmes et les efforts à consacrer aux différents secteurs de la gestion des matières résiduelles. Ces résultats seront aussi diffusés auprès des instances concernées, par exemple le Ministère de l'Environnement et Recyc-Québec.

Si les municipalités les confient à la CMQ, des campagnes d'information, sensibilisation et éducation pourraient être conduites sur des efforts communs à tous en vue de la réduction à la source et de la mise en valeur des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire. De tels programmes communs, en plus de la cohérence des messages transmis à la population, ont comme avantage de permettre des économies d'échelle pour la production des outils d'éducation. Des outils types d'information pourraient être développés par la CMQ et adaptés par les municipalités ou arrondissements selon leurs modes de gestion.

5.9.2 Le niveau municipal

Le niveau d'intervention en information, sensibilisation et éducation le plus proche des citoyens est celui des municipalités, ou des MRC, dans le cas où les municipalités ont délégué leur compétence en matière de gestion des matières résiduelles aux MRC et des arrondissements

dans le cas où cette compétence leur est attribuée. Les programmes d'information, sensibilisation et éducation à ce niveau porteront davantage sur les services offerts aux citoyens dans chacune des municipalités et sur les modalités concrètes pour les citoyens d'y participer. Des efforts spéciaux doivent être faits lors de l'introduction de nouveaux services pour informer les citoyens visés des modalités de leur utilisation. Il s'agit donc de programmes de terrain qui doivent être adaptés aux différentes situations locales. Ces moyens peuvent aussi faire appel aux organismes présents sur le terrain dont la mission est spécifiquement la sensibilisation ou qui sont en contact direct avec les citoyens, les groupes environnementaux, les éco-centres, les ressourceries, etc. Le personnel municipal devra également être bien informé, pour être en mesure de bien répondre aux demandes des citoyens et des entreprises.

Les outils d'information à ce niveau sont très concrets et peuvent par exemple prendre la forme de calendriers, d'aide-mémoire et de sites Internet prévus pour fournir facilement les renseignements aux citoyens sur les modalités des collectes et sur les façons d'améliorer le rendement des diverses filières de mise en valeur. Des mesures similaires pourront être mises en place pour faire connaître la liste des produits récupérés et des endroits pour en disposer. Les publics cibles de ces programmes à caractère plus local sont plus spécifiquement les producteurs de matières résiduelles susceptibles de contribuer au succès de divers modes de gestion prévus au PGMR, soit les ménages, les institutions-commerces-industries (ICI) et le secteur de la construction (CRD).

5.10 POLITIQUES MUNICIPALES

La CMQ, les MRC et les municipalités devront donner l'exemple et appliquer elles-mêmes le principe des 3 RV dans leurs activités par exemple les activités administratives, services de voirie ou de loisir, etc. De plus, elles stimuleront le marché des matières réutilisées et recyclées en favorisant l'acquisition de biens en provenance des entreprises de la mise en valeur pour leurs besoins propres, à condition, bien entendu, que les produits rencontrent les critères et normes de qualité requis pour leur usage.

À cette fin, tous les organismes municipaux du territoire, soit la CMQ, les MRC et les municipalités, adopteront des politiques ou des procédures internes dès la première année de la mise en œuvre du PGMR. Ces politiques ou procédures concerneront :

- Les pratiques de réduction à la source, par exemple, l'utilisation de la documentation électronique, émission de tous les documents en recto verso, promotion de l'usage des tasses et verres réutilisables en milieu de travail, herbicyclage sur les terrains municipaux, etc.
- Les pratiques de mise en valeur en milieu de travail, par exemple, la fourniture de bacs de récupération pour la collecte multi-matières dans les locaux de la municipalité, etc.
- Les politiques d'approvisionnement favorisant les biens provenant du réemploi, la réutilisation des agrégats de voirie recyclés, et stimulant le marché de la mise en valeur comme par exemple l'achat de mobilier urbain en plastique recyclé, l'emploi de compost, etc.

- Les politiques d'approvisionnement et d'élimination des matériaux lors de chantiers de construction ou rénovation municipaux. La mise en œuvre d'initiatives innovatrices pour favoriser la valorisation des résidus de construction est à privilégier au niveau municipal.

5.11 MESURES RÉGLEMENTAIRES ET INCITATIVES

Des mesures réglementaires et incitatives ont été décrites tout au long de ce chapitre. La présente section les rappelle et les complète.

Les mesures réglementaires municipales prévues pour appuyer la mise en œuvre du plan de gestion sont les suivantes :

- Interdiction de jeter les résidus verts aux ordures : toutes les municipalités devront avoir adopté et appliqué ce règlement avant 2007.
- Interdiction de jeter les résidus domestiques dangereux aux ordures : toutes les municipalités devront avoir adopté et appliqué ce règlement avant 2007.
- Interdiction de jeter les matières recyclables aux ordures : un tel règlement est optionnel au début de l'application du PGMR, mais devra être adopté en 2006 ou 2007 par les municipalités dont les performances de mise en valeur n'ont pas connu de hausse significative malgré les efforts de sensibilisation et les nouveaux outils fournis aux citoyens.

Les projets de règlement seront planifiés dès le début de la mise en œuvre du PGMR afin de faciliter leur adoption par chacune des municipalités et éviter des délais dans leur application.

Les mesures incitatives envisagées, outre les politiques municipales décrites à la section précédentes, sont les suivantes :

- Implantation de la tarification au poids ou au volume pour les entreprises et institutions (secteur ICI) desservies par la collecte municipale des ordures : cette implantation pourra se faire entre 2005 et 2007 à travers toutes les municipalités, au fur et à mesure du renouvellement des contrats de collecte.
- La tarification au poids ou au volume dans le secteur résidentiel demeure optionnelle. Les municipalités qui envisageront ce moyen pour favoriser l'atteinte de leurs objectifs de mise en valeur devront tout d'abord réaliser une étude afin de définir les modalités de cette tarification et les moyens pour en contrer les effets pervers potentiels.

5.12 DROIT DE REGARD

En vertu du droit de regard qui lui est conféré par l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dernier alinéa, avec le plein accord de ses municipalités constituantes, la CMQ Rive-Nord entend limiter l'élimination sur son territoire, que ce soit par incinération ou enfouissement, des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Conséquemment, elle ne pourra accepter qu'un maximum de 5 000 tonnes par année de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire dans une infrastructure

d'élimination localisée sur son territoire. Ce tonnage représente le tonnage annuel moyen de matières résiduelles acheminé au cours des dernières années par des clients externes au territoire à l'incinérateur de la Ville de Québec (3 000 tonnes de produits cosmétiques et pharmaceutiques périmés, de même que de saisies policières de drogues), et au site d'enfouissement (2 000 tonnes de matières résiduelles domestiques provenant de la base militaire de Valcartier).

L'exercice de ce droit de regard par la CMQ Rive-Nord a pour objectif de préserver la capacité des infrastructures d'élimination localisées sur son territoire et de favoriser la gestion la plus locale possible des matières résiduelles.

Par ailleurs, la MRC de La Côte-de-Beaupré de concert avec la Ville de Québec, exerce actuellement un droit de regard sur la provenance des matières résiduelles enfouies dans le LET Saint-Joachim. Ce droit de regard n'est pas consigné officiellement par règlement ou résolution mais est exercé en vertu d'une procédure de réception des matières résiduelles au LET. Le fait que le territoire de gestion du présent PGMR soit celui de la CMQ Rive-Nord impose d'harmoniser le droit de regard de la MRC de La Côte-de-Beaupré avec celui de la CMQ Rive-Nord énoncé ci-haut.